**3G BAT**
Société par actions simplifiée au capital de 6 000 €
14 AVENUE GENERAL LECLERC – 06800 CAGNES-SUR-MER
RCS ANTIBES 842 237 968
(ci-après la "Société")

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 08 juin,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 3G BAT, Société par actions simplifiée au capital de 6 000 €, divisé en 600 actions de 10,00 € chacune, s'est réunie le 3 juin 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Johnny GIANOLI, Associé et Président, au siège social de la Société, 14 AVENUE GENERAL LECLERC – 06800 CAGNES-SUR-MER.

La feuille de présence, signée par les associés présents ou représentés et accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés, constate que les associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés constituent ensemble la collectivité des associés de la Société, ci-après « La Collectivité des Associés ».

À titre liminaire, tous les associés, présents ou représentés, ayant accepté de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, reconnaissent avoir reçu l'ensemble des documents et informations requis par les dispositions légales et statutaires, et renoncent expressément aux formalités de convocation et de communication préalables.

L'Assemblée désigne Monsieur Johnny GIANOLI, Associé et Président, en qualité de président de séance.

Le président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

## ORDRE DU JOUR

- Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Examen du projet de cession d'actions ;
- Décision d'agrément de la cession d'actions ;
- Réalisation de la cession d'actions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les documents suivants :

- La feuille de présence, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il les met successivement aux voix.

—

## PREMIÈRE RESOLUTION

### *Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts*

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification suivante de l'exercice social de la Société : **Modification de la date de clôture de l'exercice social**

La date habituelle de clôture de l'exercice social est le **30 Septembre**.

Elle est remplacée par le **31 Décembre**.

L'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 16 mois, jusqu'au 31 Décembre 2026.

Cette résolution emporte modification de l'article 30 des statuts, désormais rédigé comme suit :

*Article 30 - Exercice social*
*Chaque exercice social a une durée de douze mois et se termine le 31 Décembre.*

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## DEUXIÈME RESOLUTION

### *Examen du projet de cession d'actions*

La Collectivité des Associés, constate le projet de cession d'actions visé ci-dessous :

- La cession à titre onéreux par Monsieur Mickaël GALLIANO à Madame Céline GIANOLI de la pleine propriété de soixante (60) actions

Il est constaté que ce projet ne soulève aucune opposition.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## TROISIÈME RESOLUTION

***Décision d'agrément du projet de cession d'actions***

La Collectivité des associés :

- agrée Madame Céline GIANOLI en qualité nouvelle associée de la Société.

Il est précisé que cette décision d'agrément emporte autorisation de procéder à la cession mentionnée, dans les conditions prévues par les statuts de la Société et la législation en vigueur.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * *

**Interruption de séance**

En conséquence de ce qui précède, le président de séance suspend la séance afin de procéder à la régularisation de la cession d'actions devant être réalisée.

*La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé, étant rappelé que l'associé suivant prend désormais part aux décisions :*

- *Madame Céline GIANOLI*

*Il est aussi rappelé que l'associé suivant n'est plus propriétaire d'aucune action et ne prend donc plus part aux décisions :*

- *Monsieur Mickaël GALLIANO*

* * *

## QUATRIÈME RESOLUTION

***Réalisation de la cession d'actions***

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive de la cession de :

- la pleine propriété de soixante (60) actions appartenant à Monsieur Mickaël GALLIANO au profit de Madame Céline GIANOLI.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## CINQUIÈME RESOLUTION

***Pouvoirs***

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

—

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée.

**Le Président de séance et associé :**




**Monsieur Johnny GIANOLI**

**Les associés :**




**Monsieur Mickaël GALLIANO**




**Monsieur Alexandre GOVERNATORI**




**Madame Céline GIANOLI**